Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	**P1**
Agir pour les secteurs pêches et aquacoles	**E302**

La Commission Permanente,

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le règlement (UE) N° 1407/2013 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU le RÈGLEMENT (UE) 2020/972 DE LA COMMISSION du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter,

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.62418 relatif aux aides en faveur des entreprises des Pays de la Loire dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, pris sur la base du règlement (UE) 2020/2008 de la commission du 8 décembre 2020 modifiant les règlements (UE) n° 702/2014, (UE) n° 717/2014 et (UE) n° 1388/2014 en ce qui concerne leur période d'application et les autres adaptations à y apporter, en particulier son point 5.2.17,

VU la décision C (2015) 8863 de la Commission en date du 03 décembre 2015 portant approbation du Programme Opérationnel pour les interventions structurelles communautaires dans le secteur de la pêche en France pour la période 2014/2020,

VU la décision d'exécution de la Commission européenne du 28 juin 2022 n° C(2022) 4585 final portant approbation du programme établi par la France en vue de bénéficier d'un soutien au titre du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1511-1, L1611- 4, L4221-1 et suivants,

VU le Code rural et de la pêche maritime,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,

VU l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

VU l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022-2028,

VU la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le rapport « Terre Mer, agissons pour une alimentation durable », ainsi que le Budget primitif 2023, notamment son programme « Agir pour les secteurs pêches et aquacoles »,

VU la délibération du Conseil régional en date des 22 et 23 mars 2023 approuvant le rapport « Actions régionales en faveur de la filière salicole », et notamment son annexe 2 portant règlement d'intervention relatif à l'aide aux investissements productifs en saliculture,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 23 septembre 2022 approuvant le cahier des charges de l'appel à projet « pêche – aquaculture »,

VU les décisions de la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire correspondantes,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER
une subvention de 50 000 € (AP) à la Coopérative des producteurs de sel de l'Ouest-section de

l'Ile de Noirmoutier pour l'acquisition d'un équipement de conditionnement représentant une dépense subventionnable de 134 239,50 € HT

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 50 000 €.

D'APPROUVER
les termes de la convention n° 2023_02291 figurant en annexe 2.1.

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER
une subvention de 50 000 € (AE) à l'Association les Sables d'Olonne Port de Pêche pour l'organisation du 34ème défi des ports de pêche aux Sables d'Olonne représentant une dépense subventionnable de 304 500 € TTC.

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 50 000 €.

D'APPROUVER
les termes de la convention n° 2023_02292 figurant en annexe 3.1.

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER
une subvention de 4 695 € (AE) à l'Association des pêcheurs de Grand Lieu pour l'organisation de la 72ème édition de la fête des pêcheurs à la Chevrolière du 13 au 15 août 2023 représentant une dépense subventionnable de 46 956 € TTC.

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 4 695 €.

D'APPROUVER
les termes de la convention n° 2023_02293 figurant en annexe 3.2

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER
une subvention de 23 062,50 € (AE) à la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire au titre du programme d'actions portant sur l'animation des filières aquacoles représentées par la FAP, sur une dépense subventionnable estimée à 46 125 € HT, pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2023.

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 23 062,50 €.

D’APPROUVER
les termes de la convention n° 2023_02294 figurant en annexe 4.1 et de m’autoriser à la signer.

La Présidente du Conseil régional

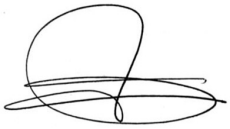

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

REÇU le 31/05/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs